



## Curling Canada – Programme de primes d’entraînement et de compétition de haute performance de 2022-2023

### Fonds de prime

Toutes les équipes canadiennes sont admissibles aux primes, y compris celles qui font déjà partie du programme de l’équipe nationale.

Les fonds (correspondants aux reçus) seront attribués aux **quatre** équipes ayant le nombre le plus élevé de points, conformément au SCCÉ, en date du 19 décembre 2022, selon les résultats des équipes aux quatre événements énumérés ci-dessous.

1. Championnat national
2. Tournoi « Tour Challenge »
3. Championnat de curling maîtres
4. Un autre événement SCCÉ

Les fonds seront disponibles le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 1<sup>ère</sup> - 48 000 \$
- 2<sup>e</sup> - 40 000 \$
- 3<sup>e</sup> - 32 000 \$
- 4<sup>e</sup> - 24 000 \$

Des reçus seront exigés pour toutes les dépenses.

**Remarque :** veuillez conserver les reçus aux quatre événements ci-dessus, car ils pourront être soumis en vue d’une demande de remboursement des dépenses.

### Octroi de brevets en vertu du Programme d’aide aux athlètes (PAA)

Tout athlète canadien est admissible au soutien du PAA, conformément aux critères ci-dessous, tels qu’ils sont énoncés dans le document sur les NORMES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D’OCTROI DE BREVETS ET DE L’ÉQUIPE NATIONALE NON HANDICAPÉE DE CURLING CANADA DE 2022-2023.

#### Priorité n° 5 – Critères nationaux de Sport Canada (SR/C1)

S’il reste des brevets à octroyer, ils le seront en fonction des résultats d’une équipe, à compter du début de la saison 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> août au 19 décembre 2022).

Critères axés sur la performance – total de points des équipes, conformément au SCCÉ, au 19 décembre 2022, aux trois événements du Grand Chelem, à l’automne, et en vertu du résultat d’un autre événement SCCÉ. Les brevets seront attribués aux athlètes, dans l’ordre de leurs résultats selon le SCCÉ.

Les brevets de 6 mois ou de 4 mois seront octroyés jusqu’à ce que les fonds de brevets soient épuisés.

Le 5<sup>e</sup> joueur n’est pas admissible à ce brevet.



**Remarque** – Un minimum de huit athlètes de chaque sexe sera admissible à recevoir des brevets de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (niveau SR, athlète senior auparavant breveté = 1 765 \$ par mois, niveau C1, nouvel athlète senior breveté = 1 060 \$ par mois).